



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

***Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 22 MAI 2024***

N° de la délibération : BM/NA/2024/05-04-40

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – 3EME TRANCHE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Absents : 6

Délégations : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 22 mai à 19 heures et 05 minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affiché le quinze mai deux mille vingt-quatre.

Etaient présents (20) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénaît SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Elodie PITON, Mme Brenda SITCHARN.

Délégations (03) :

M. Mario ALLEAUME avait donné procuration à M. Moise ATAM-KASSIGADOU, Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN.

Était absente excusée (01) : Mme Rose-Lise MORDIER

Étaient absents (05) : M. José EUGENE, M. Daniel JORDAN, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

Secrétaire de séance : Mme Elodie PITON

Quorum : réalisé

DELIBERATION BM/NA/2024/05-04-40
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – 3EME TRANCHE

Monsieur Moise ATAM-KASSIGADOU rappelle que tout au long de l'année, la ville accompagne et encourage les associations dans la réalisation des actions qu'elles portent, par la mise à disposition gracieuse de salles ou de matériels, ou encore par l'attribution de subventions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant les demandes formulées par les associations,

Considérant la volonté de la ville de Petit-Canal de soutenir le tissu associatif,

Considérant que les élus membres actifs ou membres du conseil d'administration d'une association dont la demande est présentée, sont invités à quitter la salle au moment du vote,

Considérant dès lors la nécessité de voter ligne par ligne l'attribution des subventions,

Où l'exposé de Monsieur Moise ATAM-KASSIGADOU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à ligne par ligne, à l'unanimité des élus présents,

DECIDE

1. D'ATTRIBUER des subventions associations suivantes comme suit :

Associations	Domaine	Proposition subventions de fonctionnement
KANNAL NAUTIK	sportif	2 000,00 €
CULTURE & LOISIRS	culturel	3 000,00 €
LES ACACIAS	social	1 500,00€
CHAP O KANNAL	culturel et sportif	1 500,00€
LES ALPINIAS	culturel	2 000,00€
DYNAMIQUE CLUB	culturel	1 500,00€
LA GINGA	sportif	5 000,00€
AMIS DE L'INDE	culturel	3 000,00€
ST VINCENT DE PAUL	social	2 000,00€
Total		21 500,00 €

2. DE DONNER MANDANT au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

3. DE DIRE que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget 2024 sous réserve que les dossiers de demandes soit complets ou complétés par la production des pièces justificatives demandées.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 22 mai 2024

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (20) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Omella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOLLE ép. DEBIBAKAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Elodie PITON, Mme Brenda SITCHARN.

Les représentés (03) : M. Mario ALLEAUME avait donné procuration à M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOLLE ép. DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN.

Pour expédition conforme

Le Maire



Blaise MORNAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20240522-BMNA2024050440-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

Publication : 04/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

La secrétaire de séance



Elodie PITON

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet